

une déclaration faisant état de tous les principes touchant les relations amicales, et qui serait adoptée lors de la 21^e session de l'Assemblée générale.

Les Nations Unies savent par expérience, rappelons-nous la définition de l'agression, qu'il n'est pas très facile de définir ces concepts avec précision. Ce qu'il faut avant tout, c'est que les Etats en viennent à s'entendre vraiment sur la signification réelle du principe de non-intervention. Les discussions sur ce sujet devraient donc aboutir à l'élaboration de normes de conduite acceptables par tous et exerçant une profonde influence sur l'orientation de la politique extérieure des Etats. La tâche que la Première commission cherche à entreprendre est extrêmement importante et délicate et exigera, pour être menée à bonne fin, des efforts constants et soutenus en vue d'aboutir à un véritable accord général.

Etant donné le stade où en sont actuellement les discussions au sein de cette Commission, la délégation du Canada estime que la meilleure voie à suivre, après la clôture de la discussion générale, est de porter le point 107 devant le Comité spécial pour qu'il en poursuive l'étude tout en tenant compte, bien entendu, des remarques formulées par la Première commission.

La délégation du Canada, à ce stade, ne désire pas entamer une discussion détaillée quant à la valeur et à l'acceptabilité des différents éléments des nombreux projets de résolution et amendements dont nous sommes saisis. Mais nous nous réservons le droit d'expliquer notre point de vue à l'égard de ces projets de résolution si l'on décide de les mettre aux voix; tout dépendra de la procédure adoptée après la clôture de la discussion générale. Incidemment, nous venons d'apprendre avec intérêt qu'un certain nombre de délégations non alignées et de délégations latino-américaines vont échanger des consultations au sujet d'un texte commun. Ma délégation attend donc les résultats de ces consultations.

Si la Commission procède à la mise aux voix, le vote du Canada sera alors influencé, dans une large mesure, par le fait qu'il est nécessaire d'assurer qu'on tient compte des formes d'intervention qui sont maintenant devenues l'une des principales sources d'inquiétude pour la communauté internationale. Le Canada partage ainsi l'inquiétude manifestée, entre autres, dans le projet latino-américain, quant à l'usage constant de formes directes d'intervention et à l'usage croissant de formes indirectes. A notre avis, le projet de résolution latino-américain appelle l'attention, en particulier au paragraphe 4 du dispositif du document A/C.1/L.349, sur "les formes indirectes d'intervention, la formation et l'entraînement de bandes armées ou d'éléments subversifs destinés à remplir, sur le territoire même ou à l'étranger, des missions de sédition, de terrorisme et de sabotage, sur le financement de ces opérations et la fourniture d'armes et autres moyens destinés à ces fins, et sur l'incitation à la rébellion".

Le Canada est d'accord avec un bon nombre des termes des propositions dont nous sommes saisis, car plusieurs d'entre elles vont aider grandement à faire admettre la nécessité d'élaborer des principes bien